

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par
M. Larrivé et Mme Le Grip

ARTICLE 1ER TER

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« un référent »

les mots :

« , parmi leurs agents, un référent pour la ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« référent »,

insérer les mots :

« pour la ».

III. – En conséquence, après le mot :

« référent »,

procéder à la même insertion à la seconde phrase de l’alinéa 5 et aux alinéas 6, 9 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les référents pour la laïcité devront être choisis parmi les agents des administrations.